



Doc. 13400

28 janvier 2014

Les droits des femmes salariées d'Europe orientale en matière d'emploi

Proposition de résolution

déposée par M. Viorel Riceard BADEA et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le Conseil de l'Europe s'engage en faveur du respect du droit à des conditions de travail équitables, tel qu'énoncé à l'article 2 de la Charte sociale européenne révisée et à l'article 1 du Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit «la jouissance de tout droit prévu par la loi [...] sans discrimination aucune».

L'Assemblée parlementaire a exprimé sa préoccupation quant à la discrimination à laquelle sont confrontées les femmes d'Europe orientale travaillant comme employées de maison dans certains pays d'Europe occidentale.

Malheureusement, il n'y a parfois pas de cadre juridique interne clair réglementant leurs conditions de travail. Dans ces cas-là, leurs droits et les législations européennes relatives aux droits de l'homme sont virtuellement bafoués. La situation de ces femmes est désespérée car elles n'arrivent pas à avoir une vie normale comme n'importe quelle autre femme salariée. Souvent, elles travaillent sept jours par semaine sans congés clairement définis.

A cet égard, l'Assemblée estime que la situation décrite ci-dessus constitue une violation de l'article 2, paragraphes 1 et 5, de la Charte sociale européenne révisée, qui garantit une durée raisonnable de travail journalier et hebdomadaire, ainsi qu'«un repos hebdomadaire qui coïncide autant que possible avec le jour de la semaine reconnu comme jour de repos par la tradition ou les usages du pays ou de la région» ou exige de prévoir une autre journée de repos pendant la semaine.

Gardant présent à l'esprit que chaque citoyen a droit à l'égalité pleine et effective, valeur fondamentale du Conseil de l'Europe, l'Assemblée décide d'enquêter sur la manière dont ces droits sont mis en œuvre et d'exhorter les parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe à modifier leur législation à ce sujet afin de garantir le respect du droit à des conditions de travail équitables pour ce groupe vulnérable de salariés.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
BIEDRON Robert, Pologne, SOC
BİLGEHAN Gülsün, Turquie, SOC
BIRCHALL Ana, Roumanie, SOC
BONET PEROT Sílvia Eloísa, Andorre, SOC
CHIUARIU Tudor-Alexandru, Roumanie, ADLE
DRĂGHICI Damian, Roumanie, SOC
FLOREA Daniel, Roumanie, SOC
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, GDE
GIANNAKAKI Maria, Grèce, NI
KALMÁR Ferenc, Hongrie, PPE/DC
MENDES BOTA José, Portugal, PPE/DC
NEACȘU Marian, Roumanie, SOC
NICOLESCU Theodor-Cătălin, Roumanie, ADLE
OSBORNE Sandra, Royaume-Uni, SOC
QUINTANILLA Carmen, Espagne, PPE/DC
RICHTROVÁ Eva, République tchèque, SOC
SPADONI Maria Edera, Italie, NI
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, ADLE
TUDOSE Mihai, Roumanie, SOC
TUIKSOO Ester, Estonie, ADLE
TÜRKEŞ Ahmet Kutalmış, Turquie, ADLE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
ZAPPONE Katherine, Irlande, GUE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe